



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/518**

Le 27 août 2010

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 22-23 novembre 2010

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 22 et 23 novembre 2010, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/21](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 5 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG05/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Huit projets de Recommandation nouvelle et révisée sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion. Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et les résumés de ces projets de Recommandation nouvelle et révisée sont repris dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Contributions

Les contributions relatives aux travaux de la Commission d'études 5 seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/r07-SG05-c/fr>. **La date limite de réception des contributions est le lundi 15 novembre 2010 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg5

4 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Information destinées aux Membres et inscription des délégués de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Genève, 22-23 novembre 2010)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Approbation du compte rendu de la réunion précédente (Document [5/197](#))
- 5** Examen des résultats des Groupes de travail
 - 5.1** Groupe de travail 5A
 - 5.2** Groupe de travail 5B
 - 5.3** Groupe de travail 5C
 - 5.4** Groupe de travail 5D
- 6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 7** Etat d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Voeux, Résolutions et Décisions
- 8** Liaison avec d'autres Commissions d'études, CCV ou organisations internationales
- 9** Calendrier des réunions
- 10** Divers

A. HASHIMOTO
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titre et résumé des projets de Recommandation nouvelle et révisée qu'il est proposé d'adopter à la réunion de la Commission d'études 5

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PPDR.UHF]

[Doc. 5/201](#)

Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans les bandes d'onde décimétriques conformément à la Résolution 646 (CMR-03)

Cette Recommandation donne des indications sur les dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans certaines régions et dans certaines bandes de fréquences au-dessous de 1 GHz identifiées dans la Résolution 646. Actuellement, la Recommandation traite des dispositions de fréquences dans les gammes 380-470 MHz dans certaines parties de la Région 1, 746-806 MHz et 806-869 MHz dans la Région 2, et 806-824/851-869 MHz dans certains pays de la Région 3 conformément aux Résolutions UIT-R 53 (AR-07), UIT-R 55 (AR-07) et 644 (Rév.CMR-07), 646 (CMR-03) et 647 (CMR-07).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1652

[Doc. 5/202](#)

Utilisation de la sélection dynamique des fréquences (DFS) dans les systèmes d'accès hertziens, y compris les réseaux locaux hertziens, aux fins de protection du service de radiorepérage dans la bande des 5 GHz

Cette révision consiste notamment à supprimer des parties de texte ou des informations anciennes qui font double emploi avec les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications et à mettre à jour le texte pour tenir compte des études récentes menées par l'UIT-R.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS CHAR]

[Doc. 5/204\(Rév.1\)](#)

Caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons passerelles du service fixe destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude dans la bande 5 850-7 075 MHz, à utiliser dans les études de partage

Cette Recommandation donne les caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons passerelles du service fixe (SF) destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) dans la bande 5 850-7 075 MHz. Elle est censée donner aux administrations des informations concernant les liaisons passerelles des stations HAPS qu'elles pourront utiliser dans les études de partage avec les types classiques de systèmes du SF ainsi qu'avec les systèmes et les réseaux d'autres services exploités dans la bande ou dans des bandes adjacentes. On trouvera aussi dans ce document des informations concernant la relation entre les liaisons passerelles et les liaisons d'utilisateur.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1107-1

[Doc. 5/205\(Rév.1\)](#)

Méthodes probabilistes permettant de calculer les brouillages causés au service fixe par des satellites en orbite géostationnaire

Cette révision concerne notamment la suppression de l'Annexe 1 relative à la méthode d'élaboration des critères de partage applicables aux systèmes analogiques du service fixe, les modifications à apporter en conséquence, l'élargissement du domaine d'application de cette Recommandation et la mise à jour de certaines informations anciennes dans le texte.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1191-2

[Doc. 5/206\(Rév.1\)](#)

Largeurs de bande et rayonnements non désirés des systèmes numériques du service fixe

Cette révision porte sur les points suivants:

- élargissement du domaine d'application de la Recommandation;
- suppression de parties de texte faisant double emploi avec les dispositions du Règlement des radiocommunications ou faisant référence à cet instrument;
- adjonction de la notion de domaine des rayonnements non essentiels et de domaine des émissions hors bande, sur la base du Règlement des radiocommunications;
- examen et réaménagement des paragraphes des parties *considérant*, *reconnaissant*, *notant* et *recommande* ainsi que des notes associées;
- mise à jour d'autres informations anciennes dans le texte.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1764

[Doc. 5/208\(Rév.1\)](#)

Méthode d'évaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude aux systèmes hertziens fixes exploités dans les bandes au-dessus de 3 GHz

Cette révision a pour objet de préciser que la Recommandation ne s'applique qu'aux liaisons d'utilisateur des stations HAPS, de remplacer le terme "faisceaux hertziens" par "systèmes hertziens fixes", de supprimer les informations concernant les systèmes analogiques, de déplacer les informations relatives aux bandes de fréquences dans la partie *considérant* et, par voie de conséquence, de supprimer la partie *reconnaissant*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-4

[Doc. 5/209\(Rév.1\)](#)

Considérations relatives à la mise au point de critères de partage entre le service fixe et d'autres services

Cette révision porte notamment sur les points suivants:

- révision du champ d'application de la Recommandation;
- amélioration du texte dans les parties *considérant* et *notant*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-9

[Doc. 5/213](#)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales (IMT-2000)

Cette révision de la Recommandation UIT-R M.1457 a pour objet de mettre à jour les spécifications des technologies de la composante de Terre des IMT-2000. Les principales modifications concernent l'adjonction de fonctionnalités avancées pour certaines des interfaces radioélectriques et les modifications à apporter en conséquence aux sections générales de présentation ainsi qu'aux spécifications mondiales de base.

Annexe 3

Sujets que doivent traiter les réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D qui précèdent immédiatement la réunion de la Commission d'études 5 et pour laquelle des projets de Recommandation peuvent être établis

Groupe de travail 5A

- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAS.QOS] – Caractéristiques et objectifs de qualité de fonctionnement et de disponibilité applicables aux systèmes d'accès hertzien ([Annexe 8 du Document 5A/513](#)).
- Avant-projet de nouvelle Recommandation – Systèmes de transport intelligents (ITS) - Lignes directrices et objectifs ([Annexe 12 du Document 5A/513](#)).
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.WASN] – Objectifs et spécifications [de base] applicables aux systèmes mobiles d'accès hertzien assurant des communications à destination d'un grand nombre de capteurs et/ou d'actionneurs ubiquitaires dispersés sur de vastes zones, dans le service mobile terrestre ([Annexe 15 du Document 5A/513](#)).
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R [LMS.MGWS1] – Systèmes hertziens à plusieurs gigabits exploités aux fréquences au voisinage de 60 GHz ([Annexe 17 du Document 5A/513](#)).

Groupe de travail 5B

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1177-3 – Techniques à utiliser pour la mesure des rayonnements non désirés des systèmes radar ([Annexe 15 du Document 5B/532](#)).
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[13,25 à 13,4 GHz ARNS RADARS] – Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radionavigation aéronautique (SRNA) dans la bande de fréquences 13,25-13,40 GHz ([Annexe 16 du Document 5B/532](#)).
- Avant-projet de Rapport/Recommandation UIT-R M.[MMSI] – Futur système de numérotage des identités MMSI ([Annexe 17 du Document 5B/532](#)).
- Avant-projet de nouveau Rapport/nouvelle Recommandation UIT-R M.[MAN OVERBOARD-SYSTEM] – Conception et utilisation des systèmes et dispositifs "un homme à la mer" ([Annexe 18 du Document 5B/532](#)).
- Document de travail en vue de l'élaboration d'un projet de nouveau Rapport/nouvelle Recommandation UIT-R M.[CCIS] – Système d'identification de conteneurs et de contenus ([Document 5B/467](#) et [Annexe 16 du Document 5B/417](#)).

Groupe de travail 5C

- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[92-95 GHz] – Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens du service fixe fonctionnant dans la bande 92-95 GHz ([Annexe 6 du Document 5C/390](#)).
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS GATEWAY] – Evaluation des brouillages causés par les liaisons passerelles des stations placées sur des plates-formes à haute altitude aux systèmes hertziens fixes dans la gamme 5 850-7 025 MHz ([Annexe 7 du Document 5C/390](#)).
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS MODELLING] – Modélisation des analyses de brouillage pour le partage entre les liaisons passerelles destinées aux stations HAPS et les services existants dans la gamme 5 850-7 075 MHz ([Annexe 8 du Document 5C/390](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.637-3 – Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande de fréquences des 23 GHz ([Annexe 9 du Document 5C/390](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1096 – Méthodes de calcul du brouillage en visibilité directe des faisceaux hertziens compte tenu de la diffusion par le terrain ([Annexe 10 du Document 5C/390](#)).
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-2 – Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz ([Annexe 11 du Document 5C/390](#)).

Groupe de travail 5D

- Document de travail en vue d'une élaboration d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.MITIGATION] – Techniques destinées à accroître les possibilités de partage entre les systèmes IMT et les réseaux du SFS dans la bande 3,4-3,6 GHz ([Pièce jointe 4.7 du Document 5D/790](#)).
- Document de travail en vue de la révision 4 de la Recommandation UIT-R M.1580-3 – Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000 ([Pièce jointe 5.15 du Document 5D/790](#)).
- Document de travail en vue de la révision 4 de la Recommandation UIT-R M.1581-3 – Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000 ([Pièce jointe 5.16 du Document 5D/790](#)).